# REGLEMENT SCOLAIRE DE L’ECOLE FRANCO-ALLEMANDE

Ces règles et conseils ont pour but :

* de vivre ensemble harmonieusement
* d’éviter les accidents et d’assurer l’ordre
* de prévenir les accidents et les maladies.
1. Les cours commencent à 8 h 15 précises, les élèves se mettent en rang sous le préau à 8h10 et rentrent avec leur enseignant en classe. Les parents doivent veiller à la ponctualité de leur(s) enfant(s)
2. Autorisations d’absence.
* Les autorisations d’absence pour les heures d’enseignement doivent faire l’objet d’une demande écrite motivée.

Elles ne peuvent qu’exceptionnellement être accordées pour régularisation.

* Les autorisations d’absence sont accordées :

jusqu’à deux journées : par les enseignants responsables de la classe dans tous les autres cas : par la direction

* En cas d´absence les parents doivent prévenirl´école **avant 8h00** (au besoin laisser un message sur le répondeur ou par mail). **Une explication écrite de l’absence est fournie dans tous les cas**. Une attestation médicale est demandée pour une absence supérieure à une semaine ou pour des absences répétées.
* En cas d’absences répétées aux séances d’éducation physique les parents sont priés de fournir un certificat médical précisant la durée de la dispense.
* Les maladies contagieuses sont à déclarer **immédiatement**. Les enfants atteints d´une maladie contagieuse n’ont pas le droit de fréquenter l’école sans un certificat médical précisant par écrit la date de reprise des cours.
* En cas de poux, les parents doivent avertir l´école et s´engagent à faire immédiatement un traitement efficace. En cas de récidive, un certificat médical peut être demandé avant le retour à l´école.
* Aucun élève n’est autorisé à quitter les cours avant la fin sauf sur demande écrite des parents. Dans ce cas , les parents sont priés de venir chercher leur enfant en classe.
1. L’introduction dans l’école des jeux, de ballons, des cartes (de type Pokémon par exemple), d’objets ou de bijoux de valeurs, de téléphones portables, de bouteilles en verre ainsi que des canettes métalliques et des chewing-gums est interdite.
2. Il est recommandé aux enfants de suivre à l’aller comme au retour le chemin le plus court afin de bénéficier de la couverture légale de l’assurance scolaire.
3. **Tous les accidents** sont à signaler à la direction qui doit avertir l’assurance scolaire.
4. Les conflits qui ont lieu à l´école sont gérés par les enseignants et les éducateurs du périscolaire. Nous prions les parents de ne pas régler des conflits personnels de leur propre initiative. En cas de problèmes, les parents doivent s´adresser aux enseignants et/ou à la direction.
5. Par respect des droits individuels, il est interdit de prendre des photos , de filmer ou de faire des enregistrements sonores dans l´enceinte de l´école ( cour comprise). Au moment des fêtes , nous vous prions de veiller au respect de chacun.
6. Avant 8h et à partir de la fin des cours à 13h20 ou à la fin du périscolaire **uniquement pour les enfants inscrits**, les parents sont responsables de leurs enfants qui jouent dans la cour, il est primordial de veiller à la ponctualité.

Nous prions tous les parents, pour la sécurité et le bien-être de tous, de veiller au respect des règles suivantes :

* ne pas grimper sur les arbres,
* ne pas jouer au ballon dans la cour et sous le préau,
* refermer les grilles de la cour,
* jeter les déchets à la poubelle.
1. Les livres de classe, fournis par la ville de Fribourg doivent être utilisés pendant cinq ans. Ils doivent donc être couverts dès leur prise en charge et utilisés avec soin. Les livres rendus en mauvais état doivent être remplacés (le montant à verser est proportionnel à la durée d’utilisation du livre).

Les élèves sont tenus de rendre les livres de classe, de bibliothèque et le matériel mis à leur disposition avant de quitter définitivement l’école.

1. En cas de comportement non conforme aux règles sociales (coups, blessures, vol…) un élève pourra être exclu de l´école pour la fin de la journée. La direction se charge de téléphoner aux parents qui s´engagent à venir chercher leur enfant immédiatement. Le conseil des maitres se réunira pour rédiger un avertissement qui pourra être conservé dans le dossier scolaire de l´enfant. Des sanctions ou mesures de réparation des dégâts pourront être prises (remboursement, nettoyage, retenue …). Au bout de trois avertissements, l´élève sera exclu de l´école pour une période de trois jours.
2. Il est interdit de faire pénétrer les chiens même tenus en laisse et de fumer dans l´ensemble de l´école.
3. Les parents doivent demander **par écrit** la radiation de leur enfant.